



VB

CONVENTION

portant agrément définitif partiel pour la réalisation de logements en location-accession

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution des délibérations du Conseil Général des 13 et 14 décembre 1993, des 15 et 16 décembre 2003, des 7 et 8 novembre 2005 modifiées et du 20 mars 2008 ;

et

la **Société Pierres et Territoires de France**, dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Directeur Général.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 9 janvier 2012 entre le Conseil Général et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement,
- la convention passée entre le Conseil Général et l'opérateur, en application de l'article R331-76-5-1 II, qui restera annexée à la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du **2 mars 2015**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour **5 logements** à la **Société Pierres et Territoires de France** pour la réalisation d'une opération de construction de 6 logements financés en prêt social location-accession (PSLA), **située rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.**

Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements 101 – 102 – 103 – 201 et 202 en location-accession, pour une surface utile de 428,91 m²** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7^o-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement 101 - Su= 91,64 m² au profit de M. et Mme Antoine et Ericka CAMBIANICA

Logement 102 - Su= 76,52 m² au profit de M. Christophe HAUTER

Logement 103 - Su= 93,52 m² au profit de M. et Mme Pascal et Arlette LAOUAR

Logement 201 - Su= 90,71 m² au profit de M. Kévin DURIE et Mme Anaïs ZIEGLER

Logement 202 - Su= 76,52 m² au profit de M. et Mme Mohamed et Baya HAMZA

Article 4 – élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur Général de la Société
Pierres et Territoires de France

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Christophe GLOCK